

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SEVREMONT

-----

**ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE  
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

**Eric CLAIRGEAUX**

**Le Maire de la Commune de Sèvremont,**

**Vu** le code général des collectivités et notamment l'article L 2122-18 ;

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

**Considérant** que le Maire peut déléguer à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même dans l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Eric CLAIRGEAUX, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 30 juillet 2022 pour la célébration du mariage de Marine SANCHEZ et Florian CANTAUX.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur Le Procureur de la République.

Fait le 15 juillet 2022,  
Jean-Louis ROY  
Marie de Sèvremont

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).